

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.03 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MISE À JOUR

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP se fait par délibération de l'Assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de mettre en place 2 nouvelles opérations :

- Clôture du projet de restauration scolaire **HAISSOR**.

Montant AP N°01	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 004 591,47 €	202 359,70 €	601 680,00 €	200 551,77 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux et des augmentations liées à la crise financière des matières premières concernant le projet **VIDEO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023
150 694,48 €	16 701,72 €	49 679,76 €	84 313,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°03	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 712 393,24 €	44 229,60 €	126 000,00 €	1 310 000,00 €	232 163,64 €

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **RESTRUCTURATION DU POLE PETITE ENFANCE**

Montant AP N°04	CP 2023	CP 2024
275 000,00 €	100 000,00 €	175 000,00 €

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JULES FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
600 000,00 €	17 000,00 €	583 000,00 €

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CLORE** les dépenses d'investissement en AP/CP pour restauration scolaire HAISSOR
2. **DE RÉVISER** l'autorisation de programme déjà acceptée pour le projet VIDEO-PROTECTION, d'un montant de 150 694.48 €, ainsi que ses crédits de paiements.
3. **DE RÉVISER** l'autorisation de programme déjà acceptée pour le projet d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD, d'un montant de 1 712 393.24 €, ainsi que ses crédits de paiements.
4. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU POLE PETITE ENFANCE, d'un montant de 275 000.00 €, ainsi que ses crédits de paiements.
5. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JULES FERRY avec mise en place de panneaux photovoltaïques, d'un montant de 600 000.00 €, ainsi que ses crédits de paiements.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023